



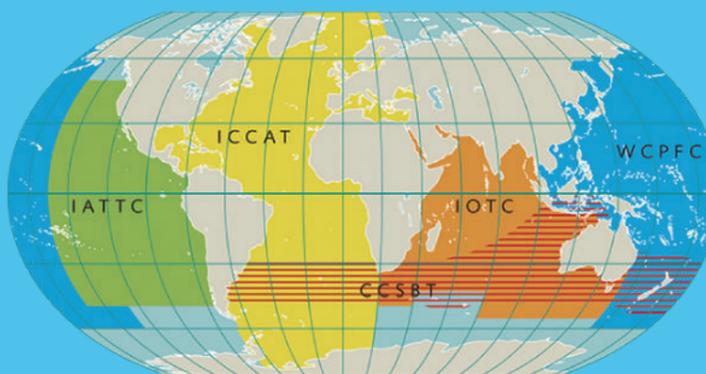
## QUELQUES EXEMPLES PRATIQUES DE NOTRE TRAVAIL

- Élaboration de **recommandations et d'avis par consensus** sur des questions comme la lutte contre la pêche INN ; la mise en application de la Règlementation de Contrôle ; la transparence dans les informations sur les autorisations de pêche ; le respect des conditions décentes du travail et des droits sociaux des travailleurs du secteur de la pêche ; ou la participation des parties intéressées (stakeholders) dans la prise décisionnelle.
- **Publication de manuels ou rapports** sur sujets variés comme la gestion des DCP dans les pêcheries thonières tropicales ou l'amélioration de la bonne gouvernance et de la transparence dans la lutte contre la pêche INN en Afrique Occidentale.
- Organisation de **séminaires et de conférences internationales** visant à améliorer la visibilité de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (exemple, Conférence de Las Palmas en septembre 2015 sur la coopération entre l'Union Européenne et l'Afrique).
- Exécution d'un **protocole d'accord (« MoU »)** avec COMHAFAT (Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique) pour le lancement d'un programme régional d'observateurs en mer et d'un plan de contrôle concerté dans les ports.
- Développement de l'**Initiative pour la Transparence dans la Pêche Thonière (ITI)** pour améliorer la transparence dans la prise de décisions concernant la gestion de la pêche dans les Océans Indien et Atlantique
- **Participation active dans des forums internationaux** (ONU, FAO, CIEM, PE...).
- Membre du Conseil Consultatif de l'Agence Européenne de Contrôle de Pêche (AECF)

## COMPOSITION ET ORGANES DE DIRECTION

Le LDAC est constitué par plus de 50 organisations membres de 12 états Membres côtiers de l'UE : Espagne, Portugal, France, Italie, Royaume-Uni, République d'Irlande, Pays bas, Pologne, Allemagne, Danemark, Estonie et Lituanie. Organes: Assemblée Générale, Comité Exécutif, Groupes de Travail et Focus Group.

### ORGP GÉRANT LES ESPÈCES HAUTEMENT MIGRATOIRES (principalement le thon et espèces associés)



### ORGP GÉRANT LES ESPÈCES AUTRES QUE LE THON



European Commission - Eurostat/GISCO. Administrative. ©EuroGeographics, @FAO (UNI), ©TurkStat

**LDAC**  
Conseil Consultatif  
de Pêche Lointaine

C/ Doctor Fleming 7, 2<sup>o</sup> D  
28036 Madrid, Espagne



www.ldac.eu  
secretaria@ldac.eu  
+34 91 432 36 23  
@LDAC\_eu



**LDAC**  
Conseil Consultatif  
de Pêche Lointaine

## MISSION ET OBJECTIF

### Qu'est-ce que le LDAC ?

Le **Conseil Consultatif de Pêche Lointaine** (Long Distance Advisory Council ou LDAC selon son sigle en anglais) est un organisme représentatif des parties prenantes de pêche qui englobe les organisations du **secteur de la pêche (60%)** et de **la société civile (40%)**. Il est expressément reconnu dans les Règlements (UE) 1380/2013 de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et (UE) 508/2014, sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, comme un organisme poursuivant un but d'intérêt général européen.

### Mission

Donner des avis aux Institutions Européennes (Commission, Parlement et Conseil) ainsi que aux états membres de l'UE concernant les questions relatives à :

- Les **Accords bilatéraux de Pêche** avec des Pays Tiers (de collaboration, association et partenariat ; et accords nordiques)
- Les **Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP)** dans lesquelles l'UE est partie signataire ou dans les eaux internationales où opère la flottille communautaire
- Les **relations commerciales** et le **marché international des produits de la pêche**

**21%**

du total des captures de la flotte de pêche lointaine sous pavillon communautaire (UI PCP Factbook 2014)

**1 MILLION**

de tonnes comme total des captures de la flotte de pêche lointaine européenne (CSTEP AER Rapport Financier 2015)

### Objectif

Promouvoir la conservation de la biodiversité marine et l'utilisation durable des ressources halieutiques, notamment dans :

- La **lutte contre la pêche illégale, Non Déclarée et Non Réglementée (INDNR/IUU)**
- La promotion et le renforcement de la **dimension extérieure de la PCP** et la coordination avec autres politiques communautaires (environnement, coopération pour le développement, commerce, santé, emploi...)
- L'amélioration de la **transparence dans le processus de prise de décisions et la bonne gouvernance** dans la gestion de la pêche dans l'Océan Atlantique, l'Océan Indien et l'Océan Pacifique.

## LA DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE PÊCHE EN CHIFFRES

Un des principes clé de la bonne gouvernance de la PCP est la **cohérence entre sa dimension intérieure et sa dimension extérieure** (article 3 j – Règlement CE 1380/2013).

La flotte européenne de pêche lointaine fournit régulièrement au marché communautaire du poisson de qualité capturé et/ou traité de manière durable et responsable.



**6000**

emplois directs d'équipage de bateaux de pêche lointaine



**298**

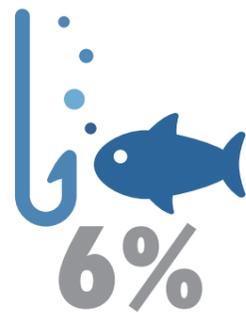
bateaux de pêche communautaire qui opèrent à l'extérieur de l'UE

**24%**

des importations mondiales en valeur de produits de la pêche et de l'aquaculture pour le marché de l'UE (EUMOFA, 2014)

**321**

bateaux d'entreprises de capital européenne de pêche avec des investissements dans 24 pays tiers (CEPPT, 2013)



de la capacité de pêche globale de la flotte de l'UE



accords de pêche signés entre l'UE et des pays tiers



## POINTS DE TRAVAIL PRIORITAIRES

- Collaboration avec la Commission Européenne, les autorités gouvernementales, les Agences Européennes, le secteur de la pêche et les ONG dans la lutte contre la pêche INDNR : amélioration de la **coordination des systèmes de surveillance, suivi et contrôle**.
- Promotion du respect des mesures de gestion de la pêche au sein des flottes communautaires et non communautaires dans le domaine des eaux extérieures («level playing field »).
- Présentation de recommandations et opinions à la Commission pour la préparation de mesures de **conservation, de gestion et de contrôle des ressources de pêche** dans les **Organisations Régionales de Gestion des Pêches** (par ex. : NAFO, ICCAT, IOTC...).
- **Dialogue avec les pays tiers dans le cadre des accords de pêche** : renforcement de la valeur des avis scientifiques, amélioration de la gouvernance et participation des stakeholders, transparence dans les activités de la pêche, soutien sectoriel, etc.
- **Suivi des accords commerciaux** et des décisions des principales organisations internationales (OMT, OIT, FAO, IUCN...).